

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

definie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

AMELIORATION DU MONTAGE DES DERIVES INFERIEURES REF. 355A.14.0521

Complémentaire à la consigne de navigabilité 81.203.21 (B) du 2 décembre 1981 et compte tenu de la possibilité de montage sur hélicoptères AS 350 d'une dérive inférieure type AS 355 référence 355A.14.0521 selon S.B. AS 350 n° 55.01 et afin d'éviter le risque d'apparition de criques sur la ferrure support de dérive, l'application du S.B. Aérospatiale AS 350 N. 55.02 - permettant un montage sans contrainte de la dérive - est rendue impérative.

Cette application devra avoir lieu au plus tard dans les 100 h de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente C.N.

Cf. : S.B. AEROSPATIALE AS 350 n° 55.02 et révisions ultérieures approuvées.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 6 JANVIER 1982

Date : 30.12.81

Matériel HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350
TOUS TYPES (ASTAR & ECUREUIL)

Référence : 81-223-22 (B)